

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Jeudi 27 mai 2021

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'art. D711-71-1 du code de commerce et l'art. 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCIC

PROCES VERBAL

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, et considérant néanmoins la nécessité de maintenir la continuité du fonctionnement de l'institution, **le Président DOMINICI a décidé de procéder à une consultation à distance de l'Assemblée Générale par voie dématérialisée, fixée au jeudi 27 mai 2021.**

Cette consultation à distance s'est organisée dans les conditions prévues par les articles D711-71-1 du code de commerce et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse.

Les membres élus et associés ont été informés de cette consultation selon les règles applicables à la convocation de l'instance, de même que l'autorité de tutelle et les commissaires aux comptes, et ont été destinataires :

- **Du courrier de convocation assorti de l'ordre du jour**, en date du 12 mai, par mail ainsi que par voie postale RAR ;
- **Des éléments budgétaires se rapportant aux Budget Exécuté et Comptes Annuels 2020 et au Budget Rectificatif-1 2021**, par mails des 12 et 18 mai ;
- **Du Rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels de la CCI de Corse pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**, le 27 mai, en amont de l'ouverture de la séance ;
- **Des éléments complémentaires constituant le dossier de séance**, par mail du 18 mai ;
- **Des informations relatives aux modalités techniques de participation**, par mail du 17 mai.

Durée de la consultation :

- **Ouverture : Jeudi 27 mai 2021 à 10h00**
- **Clôture : Jeudi 27 mai 2021 à 12h00**

Le Président a ouvert la consultation à distance de l'Assemblée Générale, jeudi 27 mai 2021 à 10h00, par un mail adressé à l'ensemble des membres élus titulaires et membres associés, ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et aux commissaires aux comptes, en rappelant les délibérations réclamant un vote des membres élus et l'heure de clôture de la séance.

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola, CASTELLI Jean-François, CECCALDI Brigitte, CROS Jessica, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, LARRIEU Anne-Marie, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, SIMONI PIACENTINI Céline, VENTURINI Stefanu.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

CHIARELLI Pierre à SIMONI PIACENTINI Céline, HUGUET Christiane à NURY VOLPI Nathalie, IENCO Michel à NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François à GIOVANNI Auguste, OTTAVI Antoine à VENTURINI Stefanu, POGGI Joëlle à CASTELLI Jean-François, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VOILLEMIEU Simone à ORSINI Pierre.

Confirmation de participation de l'autorité de tutelle :

M. Didier MAMIS, Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, représentant M. Pascal LELARGE, Préfet de Corse.

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

01- Approbation du Procès-Verbal de la consultation de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse à distance par voie dématérialisée en date du 30 mars 2021

Le Procès-Verbal de la consultation l'Assemblée Générale Ordinaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse qui s'est tenue à distance par voie dématérialisée le 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°01/27-05-2021/273</i>		

02- Adoption du Budget Exécuté et des Comptes Annuels de l'exercice 2020 de la CCI de Corse

[Le Rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels de la CCI de Corse pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été transmis aux membres élus et membres associés ainsi qu'à l'autorité de tutelle en amont de l'ouverture de la séance.]

Après avoir pris connaissance des principales valeurs du Budget Exécuté 2020 de la CCI de Corse :

Total des produits de fonctionnement	120 447 392,55 euros
Total des charges de fonctionnement	110 421 430,93 euros
Résultat de l'exercice	10 025 961,62 euros
Capacité d'autofinancement	-5 180 412,00 euros
Solde budgétaire	-9 449 548,76 euros
Fonds de Roulement Net	86 734 160,97 euros
Taxe pour Frais de Chambre	5 937 507,31 euros

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances sur le Budget Exécuté et les Comptes de l'exercice 2020 présentés lors de sa séance du 19 mai 2021 ;

Après avoir pris connaissance du rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels de la CCI de Corse pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, certifiant que les Comptes sont sincères et donnent une image fidèle de la situation financière, du résultat de l'exercice et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

L'Assemblée Générale approuve le Budget Exécuté et les Comptes Annuels de l'exercice 2020 de la CCI de Corse et donne quitus au Trésorier.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°02/27-05-2021/274</i>		

03- Adoption du Budget Rectificatif-1 2021 de la CCI de Corse

Après avoir pris connaissance du Budget Rectificatif 2021 ;

Après avoir pris connaissance des principales valeurs de ce Budget Rectificatif 2021 :

Total des produits de fonctionnement	99 717 625 €uros
Total des charges de fonctionnement	115 608 748 €uros
Résultat de l'exercice	-15 891 123 €uros
Capacité d'autofinancement	-4 715 946 €uros
Total des opérations en capital	28 707 259 €uros
Montant de la Taxe pour Frais de Chambre	5 165 950 €uros
Solde budgétaire global	-23 932 556 €uros
Utilisation du Fonds de roulement net total	-23 932 556 €uros
Fonds de roulement net total en fin d'exercice	62 801 605 €uros

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances sur le vote de ce Budget Rectificatif 2021, lors de sa séance du 19 mai 2021 ;

L'Assemblée Générale adopte le Budget Rectificatif-1 2021 de la CCI de Corse.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°03/27-05-2021/275</i>		

04- Demande d'autorisation d'emprunt :

Aéroport de Bastia-Poretta - Exploitation sc 130 / Montant : 1 100 000€

La présente demande d'autorisation d'emprunt porte sur un montant global de 1 100 000€.
(cf annexe 1)

Elle est relative aux opérations d'investissements détaillées ci-dessous :

A. Remplacement et évolution des systèmes thermiques et aérauliques

<u>Coût Prévisionnel</u> :	2 100 000€
<u>Subvention Prévisionnelle</u> :	1 260 000€
<u>Besoin de financement</u> :	840 000€

Objectif :

- Ces systèmes (chaudières, CTA, groupes de production d'eaux glacées) de nouvelles générations concourent sensiblement à l'amélioration des rendements énergiques par rapport aux équipements existants. Les déstratificateurs, le réseau de gaines et les rideaux chauds compléteront cette installation et permettront à la fois d'homogénéiser les températures dans les différents volumes et de réduire le phénomène de stratification notamment en période hivernale, réduisant ainsi nettement les surconsommations.
- L'ensemble de ces appareils sera piloté par l'intermédiaire de la supervision en fonction notamment des saisons ainsi que des plages horaires afin de mieux maîtriser les consommations énergétiques et d'optimiser le confort pour les passagers.

Contenu :

- Le remplacement des groupes de production d'eaux glacées, des chaudières et des pompes
- L'installation de déstratificateurs
- La pose de réseaux hydrauliques

- La création d'un réseau de gaines aérauliques en partie centrale
- La fourniture d'un chauffe-eau solaire
- Le remplacement des centrales de traitement d'air (CTA)
- La pose des rideaux d'air chaud sur les sas
- Le remplacement des VRV pour les bureaux en mezzanine
- La mise en place d'une gestion technique centralisée (supervision)

B. Route de service Aéroportuaire

<u>Coût Prévisionnel</u> :	260 000€
<u>Subvention Prévisionnelle</u> :	0€
<u>Besoin de financement</u> :	260 000€

Objectif :

- Procéder à la réfection de la route de service et à la réhabilitation du caniveau à fente
- Renforcer la sécurité des passagers et des usagers de la plate-forme

Contenu :

- Démolition du sol dallé
- Décaissement de la chaussée (1,30m)
- Décapage de la terre végétale
- Formes et fondations de chaussée
- Réglage et nivellement
- Couche anti-contaminante
- Fondation (couche de forme)
- Couche d'imprégnation sablée dosée à 65 % de bitume pur (1,5 kg/m²)
- Couche d'accrochage à 0,500 kg/m²
- Corps de chaussée (BBSG ép.9cm)
- Enrobé (ép: 6cm)

La concession ne disposant pas de fonds propres en volume suffisant, ni de réserves dimensionnées pour ce niveau d'investissement, il est proposé de mobiliser un emprunt équivalent au montant prévisionnel du besoin de financement.

La demande d'autorisation est donc au total de : 840 000 + 260 000 = 1 100 000€.

I / Montant de l'emprunt à autoriser

1 100 000 € pour couvrir le besoin de financement

II / Caractéristiques de l'emprunt à contracter

Taux : en vigueur à la date de mobilisation de l'emprunt (à titre indicatif 2.00%)

Durée : 15 ans

Modalités : selon propositions de l'établissement de crédit

Simulation : Cf annexes 2, 3, 4 et 5. Taux 2.00% et annuité constante

III / Incidence sur le fonctionnement

Intégrée dans le budget concerné

IV / Modification de l'échéancier de remboursement des emprunts de la Compagnie Consulaire en cas de mobilisation de l'emprunt objet de la demande d'autorisation

Cf annexes 6, 7 et 8.

V / Nature des ressources pour le remboursement

Produits de la Concession Aéroportuaire de Bastia

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- **Approuve la demande d'autorisation d'emprunt ;**
- **Donne mandat au Président pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations correspondantes auprès de l'autorité de tutelle ;**
- **Donne mandat au Président pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des avis favorables du Concédant (CdC) sur le volume ainsi que sur la durée de cet emprunt ;**
- **Donne mandat au Président, une fois les autorisations obtenues, pour signer les contrats afférents à la mobilisation de cet emprunt.**

N.B. :

Les emprunts, dont le montant par opération est inférieur au minima fixé par l'arrêté du 30/11/07, sont dispensés d'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Montant du seuil fixé = 5% du produit de la TFC perçu en 2020 soit :

$$5\% * 5\,937\,507.31\text{€} = 296\,875.37\text{€}$$

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°04/27-05-2021/276</i>		

05- Demande d'autorisation d'emprunt :

Aéroport de Calvi Sainte-Catherine – Exploitation sc 135 / Montant : 150 000€

La demande d'autorisation d'emprunt porte sur un montant global de 150 000€.

(Cf annexe 1)

Elle est relative aux opérations d'investissements détaillées ci-dessous :

A. Mise aux normes du Taxiway C et du parking D

<u>Coût Prévisionnel</u> :	80 000€
<u>Subvention Prévisionnelle</u> :	0€
<u>Autofinancement</u> :	0€
<u>Besoin de financement</u> :	80 000€

Objectif :

- Mise aux normes du taxiway C et du Parking D afin de pouvoir accueillir des aéronefs de code A en conformité avec l'EASA et accompagner l'accroissement du trafic AG et Affaires

Contenu :

- Réalisation d'une couche d'enrobé sur le taxiway C
- Déplacement et compactage du Parking D

B. Mise aux normes EASA issue 4 du balisage lumineux

<u>Coût Prévisionnel</u> :	70 000€
<u>Subvention Prévisionnelle</u> :	0€
<u>Autofinancement</u> :	0€
<u>Besoin de financement</u> :	70 000€

Objectif :

- Mise aux normes EASA de la plate-forme
- Amélioration de la sécurité aéronautique de la plate-forme

Contenu :

- Reprise du balisage électrique
- Fourniture et mise en place de points d'arrêt lumineux

- Reprise des chaussées aéronautiques
- Installation des points d'attente circulation
- Marquage au sol des parkings, taxiways et piste
- Relevé d'obstacles
- Suppression des obstacles
- Reprise des pentes d'eaux pluviales
- Compactage de la bande de piste

La concession ne disposant pas de fonds propres en volume suffisant, ni de réserves dimensionnées pour ce niveau d'investissement, il est proposé de mobiliser un emprunt équivalent au montant prévisionnel du besoin de financement

La demande d'autorisation est donc au total de : 80 000 + 70 000 = 150 000€

I / Montant de l'emprunt à autoriser
150 000 € pour couvrir le besoin de financement

II / Caractéristiques de l'emprunt à contracter

Taux : en vigueur à la date de mobilisation de l'emprunt (à titre indicatif 2.00%)

Durée : 15 ans

Modalités : selon propositions de l'établissement de crédit

Simulation : Cf annexes 2, 3 et 4. Taux 2.00% et annuité constante

III / Incidence sur le fonctionnement
Intégrée dans le budget concerné

IV / Modification de l'échéancier de remboursement des emprunts de la Compagnie Consulaire en cas de mobilisation de l'emprunt objet de la demande d'autorisation
Cf annexes 5, 6 et 7.

V / Nature des ressources pour le remboursement
Produits de la Concession Aéroportuaire de Calvi.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- **Approuve la demande d'autorisation d'emprunt ;**
- **Donne mandat au Président pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations correspondantes auprès de l'autorité de tutelle ;**
- **Donne mandat au Président pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des avis favorables du Concédant (CdC) sur le volume ainsi que sur la durée de cet emprunt ;**
- **Donne mandat au Président, une fois les autorisations obtenues, pour signer les contrats afférents à la mobilisation de cet emprunt.**

N.B. :

Les emprunts, dont le montant par opération est inférieur au minima fixé par l'arrêté du 30/11/07, sont dispensés d'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Montant du seuil fixé = 5% du produit de la TFC perçu en 2020 soit :

5% * 5 937 507.31€ = 296 875.37€

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°05/27-05-2021/277</i>		

06- Ratification du lancement des Appels à Manifestation d'Intérêts pour :

- ***La réouverture / ouverture de lignes aériennes domestiques hors OSP - 2021***
- ***La réouverture / ouverture de lignes aériennes internationales***

Face à la crise sans précédent que traverse la Corse depuis l'an dernier, la CCI de Corse a souhaité proposer dès le mois de Juin dernier un dispositif de soutien et d'accompagnement marketing destiné aux compagnies aériennes opérant sur le réseau domestique (hors lignes d'OSP).

Cette décision a ainsi fait l'objet d'une délibération n°02/05-06-2020 actée par le Bureau en date du 05 juin 2020 et entérinée lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 par la délibération n°06/29-06-2020/239, précisant par ailleurs que ce Plan de relance ferait également l'objet d'un volet international calé sur le même principe.

1. AMI #1 – Volet NATIONAL (2020-2022)

Les résultats générés par ce premier AMI ont indéniablement permis à l'île de conserver une bonne connexion avec le réseau domestique, lequel a parallèlement été le principal, voire l'unique marché émetteur en 2020, et de contenir la baisse du trafic. En effet, quand le taux de chute moyen enregistré en 2020 au niveau national se situe à -70%, les aéroports corses ont affiché un résultat global à -45%, voire inférieur à -10% pendant les mois de Juillet et Août. Des opérateurs tels que Volotea, Easyjet, Air Corsica ou ASL ont ainsi bénéficié du dispositif dès 2020 mais se sont également engagés sur un programme en croissance prévu en 2021 et 2022.

→ **Les tableaux ci-après synthétisent le bilan 2020, le prévisionnel 2021-2022 et le cumul sur la période.**

AMI #1	2020 (réalisé)			2021 (prévisionnel)			2022 (prévisionnel)		
	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	402 878	332 759	1 331 192 €	537 128	412 456	149 330 €	597 372	481 693	69 237 €
BASTIA	292 932	238 096	947 856 €	446 894	350 462	226 996 €	494 958	396 509	46 248 €
CALVI	4 140	3 093	11 208 €	4 060	3 192	780 €	4 480	3 746	554 €
FIGARI	231 957	188 313	752 024 €	309 863	236 966	96 748 €	348 257	278 506	41 541 €
Total	931 907	762 261	3 042 280 €	1 297 945	1 003 076	473 854 €	1 445 067	1 160 454	157 580 €

Cumul période	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	1 537 378	1 226 908	1 549 759 €
BASTIA	1 234 784	985 067	1 221 100 €
CALVI	12 680	10 031	12 542 €
FIGARI	890 077	703 785	890 313 €
Total général	3 674 919	2 925 791	3 673 714 €

2. AMI #2 – Volet NATIONAL (2021-2023)

Dans la suite de l'AMI proposée en 2020, et toujours sur le réseau domestique, la CCI de Corse souhaite réitérer le processus afin d'inclure les opérateurs qui auraient décidé de programmer la Corse en 2021 pour la première fois ou ceux qui seraient déjà implantés et qui souhaiteraient proposer des nouveautés cette année.

2 lots sont proposés afin de distinguer le cas de l'aéroport de Calvi des autres aéroports insulaires. Les contraintes techniques de la plateforme (fermeture de nuit, qualification, risque de déroutement...) étant considérées comme un frein pour certains opérateurs, il est donc proposé un tarif spécifique pour ce terrain associé à des conditions particulières.

- Lot 1 : Aéroports d' Ajaccio, Bastia, Figari
- Lot 2 : Aéroport de Calvi

Synthèse des modalités :

- Période : 2021-2022
- Contribution MKT au passager :
 - Lot 1 : Contribution MKT au passager départ « incrémental »
 - Lot 2 : Contribution MKT au passager départ « non incrémental »
- Réseau : domestique
- Montant de la contribution MKT :
 - Lot 1 : 8€ la 1^{ère} année, 4€ la 2^e année, 2€ la 3^e année
 - Lot 2 : 10€ la 1^{ère} année, 6€ la 2^e année, 4€ la 3^e année
- Conditions :
 - Lot 1 : +15% de l'offre en sièges la 2^e année ; +10% la 3^e année
 - Lot 2 : +20% de l'offre en sièges la 2^e année ; +15% la 3^e année

Le détail de l'AMI et son règlement administratif sont joints en annexe.

→ **Les tableaux ci-après synthétisent le prévisionnel par année et le cumul sur la période.**

AMI #2	2021			2022			2023		
	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	91 871	70 559	266 238 €	103 308	77 481	21 843 €	113 639	88 065	10 584 €
BASTIA	35 910	25 136	100 549 €	39 501	29 625	8 978 €	45 426	36 341	6 715 €
CALVI	52 290	38 637	193 185 €	61 956	44 491	145 471 €	71 194	58 697	117 394 €
FIGARI	25 992	18 194	72 778 €	29 286	21 964	7 540 €	32 214	24 893	2 929 €
Total	206 063	152 526	632 750 €	234 051	173 561	183 832 €	262 473	207 996	137 622 €

Cumul période	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	308 818	236 105	298 665 €
BASTIA	120 837	91 102	116 242 €
CALVI	185 440	141 825	456 050 €
FIGARI	87 492	65 051	83 247 €
Total général	702 587	534 083	954 204 €

3. AMI #3 – Volet INTERNATIONAL (2020-2023)

En complément, la CCI de Corse souhaite confirmer les engagements pris l'an dernier sur le volet international.

Ce 3^{ème} AMI se distingue des autres par l'effort caractérisé porté sur le type de clientèle ciblé et plus précisément par la durée et le montant de la contribution MKT.

La période de validité s'étale sur 3 périodes (2020-2023) dont la première regroupe les années 2020-2021 au motif que les trafics résiduels ont été fortement impactés par la crise sanitaire. Cette année encore, le trafic prévisionnel envisagé dès le début de l'année se voit régulièrement amputé à la faveur de chaque annonce gouvernementale ou prolongation des restrictions de voyage...

2 lots sont également proposés afin de distinguer le cas de l'aéroport de Calvi des autres aéroports insulaires. Les contraintes techniques de la plateforme (fermeture de nuit, qualification, risque de déroutement...) étant considérées comme un frein pour certains opérateurs et il est donc proposé un tarif spécifique pour ce terrain associé à des conditions particulières.

- Lot 1 : Aéroports d' Ajaccio, Bastia, Figari
- Lot 2 : Aéroport de Calvi

La contribution par passager est déterminée non plus sur le passager incrémental mais sur le passager « départ ». Il est en effet proposé de doper ce volet au regard des difficultés plus fortes rencontrées par les opérateurs sur le réseau extra domestique et des contraintes de voyage spécifiques applicables dans chacun des pays concernés.

Synthèse des modalités :

- Période : 2020-2021 ; 2022 ; 2023
- Contribution MKT au passager départ non incrémental
- Réseau : Schengen (hors domestique) et extra-Schengen
- Montant de la contribution MKT :
 - Lot 1 : 8€ la 1^{ère} période, 4€ la 2^e période, 2€ la 3^e période
 - Lot 2 : 10€ la 1^{ère} période, 6€ la 2^e période, 4€ la 3^e période
- Conditions :
 - Lot 1 : +15% de l'offre en sièges la 2^e année ; +20% la 3^e année
 - Lot 2 : +20% de l'offre en sièges la 2^e année ; +20% la 3^e année

Le détail de l'AMI et son règlement administratif sont joints en annexe.

→ **Les tableaux ci-après synthétisent le bilan 2020, le prévisionnel 2021-2023 et le cumul sur la période.**

AMI #3	2020 (réalisé)			2021			2022			2023		
	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	70 404	47 227	188 909 €	128 890	96 668	392 670 €	146 622	117 118	234 595 €	175 947	144 276	144 276 €
BASTIA	51 636	34 214	136 480 €	119 832	87 280	349 121 €	137 807	109 859	219 718 €	161 466	136 781	136 781 €
CALVI	14 996	9 619	47 880 €	15 120	13 687	68 436 €	21 744	17 752	53 257 €	26 249	21 954	45 908 €
FIGARI	23 100	14 085	56 340 €	49 067	36 800	147 201 €	56 427	45 142	90 284 €	67 712	55 524	77 726 €
	160 136	105 145	429 609 €	312 909	234 435	957 428 €	362 600	289 871	597 854 €	431 374	358 535	404 691 €

Cumul période	SO	PAX	Soutien MKT
AJACCIO	521 863	405 289	960 450 €
BASTIA	470 741	368 134	842 100 €
CALVI	78 109	63 012	215 481 €
FIGARI	196 306	151 551	371 551 €
Total général	1 267 019	987 986	2 389 582 €

→ **Synthèse Evaluation AMI #2 & #3**

Au global, les 2 AMI proposés représentent les volumes suivants sur la période 2020-2023 :

	SO	PAX	CA	Soutien MKT
AJACCIO	830 681	641 394	2 705 867	1 259 115 €
BASTIA	591 578	459 236	1 559 346	958 342 €
CALVI	263 549	204 837	771 525	671 531 €
FIGARI	283 798	216 602	903 333	454 798 €
Total général	1 969 606	1 522 069	5 940 071	3 343 786 €

Considérant la délibération de l'Assemblée Générale CCIC n°06/29-06-2020/239 et la nécessaire continuité du Plan de Relance des flux de trafic aérien engagé en 2020 (référéncé supra AMI #1) ;

Considérant les éléments chiffrés supra relatifs aux AMI #2 et AMI #3 ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°03/29-04-2021 du 29 avril 2021 émettant un avis favorable au lancement des deux nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêts (référéncés supra AMI #2 et AMI #3) pour :

- La réouverture / ouverture de lignes aériennes domestiques hors OSP pour 2021
- La réouverture / ouverture de lignes aériennes internationales

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse ratifie le lancement des deux nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêts (référéncés supra AMI #2 et AMI #3) pour :

- **La réouverture / ouverture de lignes aériennes domestiques hors OSP pour 2021**
- **La réouverture / ouverture de lignes aériennes internationaux**

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°06/27-05-2021/278</i>		

07- Protocole d'accord de rapprochement par alliance des deux organismes de Formation de la CCI de Corse et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse

Le rapprochement par alliance des deux organismes de formation de la CCI de Corse et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat intervient dans le cadre de la régionalisation des deux organismes consulaires, de l'application de la nouvelle Réforme de la Formation Professionnelle et des recommandations du Code du Commerce (art L711-8° et R711-44).

L'objectif est de créer et développer un pôle de formation inter-consulaire de Corse permettant par son intégration d'apporter une réponse adaptée et spécifique aux besoins des entreprises du territoire ainsi que d'anticiper et d'accompagner leurs mutations.

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse prononce un avis favorable au principe de rapprochement tel qu'exposé dans le projet de protocole d'accord inclus au dossier.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°07/27-05-2021/279</i>		

08- Dispositif « Sustegnu II » : Prise en charge des dossiers enregistrés à la CCIC au 27 mai 2021

Rappel du contexte :

Vu l'évolution récente du dispositif Prêt Garanti par l'Etat en date du 29/10/2020 :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un P.G.E jusqu'au 31/12/2021.
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.
- Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement).

Vu les nouvelles modalités de remboursement et de différé du P.G.E ;

La Collectivité de Corse et la CCI de Corse décident d'adapter l'enveloppe disponible du « Fonds Sustegnu – Covid 19 », vers un volet II, comme suit :

Principe : Volet II – Fonds Sustegnu :

Les crédits disponibles au 31/12/2020 sur le « Fonds Sustegnu », sont réaffectés vers un dispositif de bonification et de prise en charges des coûts des P.G.E octroyés, aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du Tourisme, CHR et commerces de proximité (Liste des NAF en annexe).

Mise en œuvre :

La bonification consiste en la prise en *charge totale* (*) ou *partielle* (**) des coûts de mise en place des PGE au bénéfice des entreprises corses des secteurs du commerce de proximité, tourisme et CHR.

Les frais de garantie de l'Etat, les intérêts, les intérêts intercalaires, et les éventuels frais de dossier, des P.G.E octroyés par les banques partenaires, sont pris en charge par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du P.G.E. pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue.

(*) *Le montant maximum de la bonification plafonné aux montants des frais d'un PGE de 100.000 €*

(**) *Les PGE octroyés peuvent excéder le plafond des cent mille euros (100.000 €) mais la CdC et CCIC ne sont engagées qu'à concurrence des limites de montants et de durées.*

Établissements bancaires partenaires de l'opération :

La sélection des établissements bancaires a été réalisée au travers d'un appel à référencement lancé par la CCIC.

→ **Les banques ci-après ont confirmé leur participation :**

- Le Crédit Agricole de la Corse
- Le LCL
- La Caisse d'Epargne
- La BNP
- La Banque Populaire Méditerranéen
- Les Caisses du Crédit Mutuel
- La Société Générale

Crédits disponibles fonds « Sustegnu Volet II » - Bonification Régionale du P.G.E :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût Global</u>	<u>Part CdC</u> <u>80%</u>	<u>Part CCIC</u> <u>20%</u>
Intérêts	3 600 000 €	2 880 000 €	720 000 €
Frais de dossiers	171 600 €	137 280 €	34 320 €
Frais de Garantie	1 894 207 €	1 515 366 €	378 841 €
Total	5 665 807 €	4 532 646 €	1 133 161 €

Point de situation au 27 mai 2021 :

92 dossiers ont été enregistrés à la CCIC (Cf. tableau récapitulatif)

→ **Budget engagé au 27 mai 2021 :**

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût Global</u>	<u>Part CdC</u> <u>80%</u>	<u>Part CCIC</u> <u>20%</u>
Intérêts	121 590 €	97 272 €	24 318 €
Frais de Garantie	126 206 €	100 965 €	25 241 €
Frais de dossiers	0 €	0 €	0 €
Total	247 796 €	198 237 €	49 559 €

→ Prêts « Sustegnu – COVID-19 Volet II » par établissement bancaire :

Prêts accordés au 27/05/2021	Nombre	Montants PGE pris en charge €
Société Générale	37	2 591 200
Crédit Mutuel	20	1 415 000
Crédit Agricole de la Corse	12	726 500
Caisse d'Epargne	11	419 500
Banque Populaire	6	363 700
LCL	4	380 000
BNP	2	160 000
Total	92	6 055 900

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2020/232 actant le Plan de Mesures d'Urgence de la CCIC ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2021/266 actant la réaffectation des crédits disponibles et la mise en œuvre du « Volet II » ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°04/30-03-2021/267 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention CCIC – CdC ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse acte la prise en charge des dossiers enregistrés au 27 mai 2021.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°08/27-05-2021/280</i>		

09- Dispositif « Prêt à Taux Zéro Investissement & Développement » : Prise en charge des dossiers enregistrés à la CCIC au 27 mai 2021

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la 4^{ème} convention d'application du Plan Exceptionnel d'Investissement, et plus particulièrement de la sous-mesure « 3.2.2 en faveur des TPE & PME », la CCI de Corse et l'ADEC ont mis en œuvre, avec le soutien de la CdC, et de l'Etat, un nouveau dispositif financier baptisé « Prêt à taux Zéro- Investissement et Développement » destiné à financer, les investissements, la croissance et le développement des TPE/PME de Corse.

Ce nouveau dispositif poursuit le double objectif, d'une part d'inciter les entreprises à investir, moderniser et mettre aux normes leurs outils de travail, tout en les invitant à conserver leurs fonds propres en faisant appel au financement bancaire et à son effet de levier.

Cette mesure de soutien : « Prêt à taux Zéro « Investissement & Développement » / bonification d'intérêts se fait sur un schéma légèrement modifié eu égard aux dispositifs précédents, car ce n'est plus la trésorerie qui est financée mais l'investissement et le développement.

Principe :

La mesure vise à bonifier les prêts bancaires sollicités et obtenus par les entreprises et les commerçants de Corse, auprès des banques partenaires de l'opération.

Le coût du crédit (intérêts, frais de dossier et garantie) est intégralement pris en charge et directement facturé par la Banque à la CCI de Corse, de telle sorte que les taux de sortie du crédit pour l'entreprise ou le commerçant soit de 0%.

NB : Le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat, la CdC et ses agences et offices.

Banques partenaires :

Le Crédit Agricole, la Banque Populaire Provençale et Corse, la Société Générale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel.

Caractéristique du prêt :

Nature : Prêt professionnel

Montant : Plafonné à 50.000 €

Durée : 60 mois maximum

Taux : 0% (les intérêts, frais de dossier et garantie sont pris en charge*)

**facturation de la banque à la CCI de Corse*

Période : Jusqu'au 31 décembre 2021

Bénéficiaires :

- Eligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures Pinville)
 - Entreprises de moins de 11 salariés
 - Entreprises de plus de 3 ans
 - Dont le CA HT (N-1) est inférieur ou égal à 2Millions d'euros
- Inscrites au registre du commerce et des sociétés de Haute-Corse et Corse-du-Sud

Sont exclus :

Les sociétés civiles immobilières (SCI), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale est supérieure à 1000m², banques, assurances, services financiers.

Que finance-t-il ?

Tous types d'investissements corporels et incorporels : (ex : travaux, aménagements, rénovation, mise aux normes, Matériels, progiciels, équipements divers...).

Budget prévisionnel 2020/2021 :

→ **Nombre de dossiers prévisionnel : 800**

Prêts Bonifiés CCI de Corse / ADEC	Coût Global	Part Pinville /PEI 4 70% (1)	Part CCI de Corse 30%
Intérêts	1 496 000 €	1 047 200 €	448 800 €
Frais de dossier	200 000 €	140 000 €	60 000 €
Coût de la garantie BPI	136 000€	95 200 €	40 800€
TOTAL	1 832 000 €	1 282 400 €	549 600 €

(1) Financé à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse

Point de situation au 27 mai 2021 :

A ce jour, **152 dossiers** ont été enregistrés à la CCI de Corse (Cf. tableau récapitulatif)

→ **Budget réalisé au 27 mai 2021**

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût Global</u>	<u>Part Pinville /PEI 4 70%</u>	<u>Part CCI de Corse 30%</u>
Intérêts	321 010 €	224 707 €	96 303 €
Frais de dossiers	36 139 €	25 297 €	10 842 €
Frais de Garantie	13 141 €	9 198 €	3 942 €
Total	370 290 €	259 203 €	111 087 €
Solde Disponible	1 461 710 €	1 023 197 €	438 513 €

→ **Prêts accordés par établissement bancaire**

<u>Prêts accordés au 27/05/2021</u>	<u>Nombre</u>	<u>Montants engagés €</u>
Crédit Agricole de la Corse	77	2 549 415 €
Société Générale	42	1 623 430 €
Banque Populaire	21	842 132 €
Crédit Mutuel	11	355 473 €
Caisse d'Epargne	1	49 400 €
TOTAL	152	5 419 850 €

Vu la délibération du Bureau CCI n°03/05-03-2019, actant la mise en œuvre de la mesure de soutien à l'activité économique « Prêt à taux Zéro - Investissement & Développement » ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse acte la prise en charge des dossiers « Prêt à Taux Zéro - Investissement et Développement » au 27 mai 2021.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°09/27-05-2021/281</i>		

10- Adoption du Règlement Intérieur de la CCI de Corse - Mise en conformité avec le nouveau référentiel CCI France

Le Règlement Intérieur est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la CCI.

Il est élaboré par chaque établissement conformément aux dispositions de l'article R.711-68 du code de commerce, dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables, et en conformité avec la norme d'intervention adoptée par CCI France et approuvée par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en application de l'article R.711-55-1 du code de commerce.

Il s'impose aux membres élus et aux membres associés de la CCI de Corse (CCIR) et des deux CCI Locales (CCIL) d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse, ainsi qu'aux personnels qui doivent s'y conformer.

Vu les dispositions du code de commerce et particulièrement ses articles R.711-55-1, R.711-68, R.712-8 et R.712-6 ;

Vu le référentiel établi par CCI France et la délibération de l'Assemblée Générale de CCI France en date du 1^{er} décembre 2020 adoptant la norme d'intervention du réseau portant référentiel relatif au règlement intérieur des CCI ;

Cette norme prend en compte les évolutions récentes de la réglementation et précise les procédures à mettre en place pour améliorer et sécuriser le fonctionnement des CCI.

Vu le courrier du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance approuvant cette norme d'intervention en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant le délai de six mois à compter de l'approbation de cette norme par l'autorité de tutelle, dont disposent les CCI du réseau pour élaborer et faire adopter par leur Assemblée Générale un règlement intérieur conforme à cette norme d'intervention ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a ainsi entrepris un travail collaboratif afin de mettre à jour son Règlement Intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCI de Corse acté le 13 avril 2021 par délibération n°02/13-04-2021 ;

Après examen,

L'Assemblée Générale adopte le Règlement Intérieur de la CCI de Corse mis en conformité avec le référentiel CCI France, tel qu'annexé au dossier.

Le Règlement Intérieur fera l'objet d'une transmission à l'autorité de tutelle pour homologation en application des dispositions des articles R.712-8 et R.712-6 du code de commerce.

<i>Pour : 29</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
<i>Délibération n°10/27-05-2021/282</i>		

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les éléments suivants étaient inclus au dossier de séance :

01- Elections Consulaires 2021 - Arrêtés préfectoraux de composition :

- *CCI de Corse*
- *CCIL Ajaccio Corse-du-Sud*
- *CCIL Bastia Haute-Corse*

Par délibération n°02/30-03-2021/265 du 30 mars 2021, l'Assemblée Générale de la CCI de Corse a adopté l'étude de pondération de la CCI de Corse prévue à l'article R713-66 du code de commerce, agréant les données des études de pondération de la CCIL d'Ajaccio Corse-du-Sud et de la CCIL de Bastia Haute-Corse.

Ces études de pondération ont été transmises au Préfet de Corse, ainsi qu'à CCI France et au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le 30 mars 2021.

En application des dispositions de l'article R711-47 du code de commerce, le Préfet de Corse a pris les arrêtés ci-dessous référencés, fixant le nombre des membres de la CCI de Corse et des CCIL 2A et 2B, ainsi que le nombre de siège à attribuer au sein de la CCI de Corse aux élus de chacune des CCIL par catégorie professionnelle.

■ CCI de Corse : AP n° R20-2021-04-20-00003 du 20 avril 2021



Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° *R20-2021-04-20-00003* en date du **20 AVR. 2021**

fixant le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le nombre des sièges attribués en son sein aux élus de chacune des chambres de commerce et d'industrie locales qui lui sont rattachées.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47 et R713-66 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération dite « pesée économique » de la CCI de Corse,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la chambre de commerce et d'industrie de Corse est arrêtée comme suit :

Nombre de membres: quarante, répartis par catégorie professionnelle, comme suit :

Commerce : 14 membres

Industrie : 7 membres

Services : 19 membres

La répartition des sièges entre les deux chambres de commerce et d'industrie locales est la suivante :

Répartition des sièges	Total des sièges	Dont catégorie commerce	Dont catégorie industrie	Dont catégorie Services
CCIL Bastia Haute-Corse	20	7	4	9
CCIL Ajaccio Corse du Sud	20	7	3	10

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Palais Lantivy cours Napoléon 20188 AJACCIO CEDEX 9
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 21 32 70 - mël : sgac@corse.pref.gouv.fr

▪ **CCIL Ajaccio Corse-du-Sud : AP n° R20-2021-04-20-00004 du 20 avril 2021**



Secrétariat Général pour les affaires de Cors
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° *R20-2021-04-20-00004* en date du **20 AVR. 2021**
fixant le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47 et R713-66 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse ;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération dite « pesée économique » de la CCI locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud est fixé à **quarante**.

La répartition des sièges par catégorie professionnelle est établie comme suit :

Commerce : 14 membres
Industrie : 6 membres
Services : 20 membres

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le président de la CCIL d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

- CCIL Bastia Haute-Corse : AP n° R20-2021-04-20-00005 du 20 avril 2021



Secrétariat Général pour les affaires de Cors
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° *R20-2021-04-20-00005* en date du **20 AVR. 2021**
relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce notamment ses articles L713-11 à L713-13, R711-47et R713-66 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse ;
- Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Corse n°02/30-03-2021/265 adoptant l'étude économique de pondération de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de locale de Bastia et de la Haute-Corse à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **quarante**.

La répartition des sièges par catégorie professionnelle est établie comme suit :

Commerce : 14 membres

Industrie : 8 membres

Services : 18 membres

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le président de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

le préfet de Corse

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat général pour les affaires de Corse-Palais Lantivy cours Napoléon 20188 AJACCIO CEDEX 9
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 21 32 70 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

02- Rapport d'exécution de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020

Document joint au dossier

Conformément aux articles L.712.2 et R.712.21 du Code de Commerce, la CCI de Corse a transmis à CCI France ainsi qu'au Préfet de Corse, par courriers du 11 mai 2021, son compte-rendu de COM pour l'exercice 2020.

03- Liste des Marchés et AC CCIC 2020

Document joint au dossier

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CCI de Corse, le Président informe l'Assemblée Générale des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

La séance dématérialisée est close au terme du délai fixé, à 12h00, par un mail du Président adressé à l'ensemble des membres élus titulaires et associés, ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et aux commissaires aux comptes.

Sur 40 membres titulaires et 32 membres titulaires en exercice :

- 21 membres ont participé à la consultation,
- 8 membres ont donné pouvoir,
- Pour un total de 29 membres élus votants.

Le quorum de membres élus qui se sont exprimés étant atteint, il est constaté que l'Assemblée régulièrement constituée a valablement délibéré et voté les délibérations à la majorité requise.

Le message de clôture présente enfin les résultats des votes portant sur l'adoption des délibérations figurant dans le présent procès-verbal.

Le Président,

Jean DOMINICI